

## **Par qui sont attribués les logements sociaux ?**

### **L'attribution d'un logement s'effectue au sein d'une « commission d'attribution ».**

Composée de représentants du bailleur (y compris un représentant de ses locataires), d'un représentant de la ville et d'un représentant de l'État, elle se réunit à intervalles réguliers et examine trois dossiers de candidats répondant aux critères pour chaque logement disponible. Le Préfet est informé de la tenue de la commission et peut y participer à sa demande.

En fonction des financements qu'ils ont apportés pour la construction des logements sociaux (fourniture du terrain, subventions...), les financeurs (État, collectivités, Action logement) disposent de quotas d'appartements « réservés ». Ces financeurs sont appelés « réservataires » et disposent d'un « contingent ».

À Orly, la ville est réservataire d'environ 20% de logements sociaux sur le territoire. C'est à dire qu'elle peut proposer (et non pas attribuer) des candidats pour 20 % des logements. Pour identifier les candidats, la ville a accès au [dossier unique du demandeur](#). Les candidats sont sélectionnés en fonction de plusieurs critères, dont l'ancienneté de leur demande, leur situation familiale et l'adéquation entre leurs revenus et le loyer.

### **La commission d'attribution du bailleur reste souveraine pour prendre la décision d'attribution.**

**Les délais d'attribution, qui peuvent être longs, ne peuvent être prévus à l'avance, et ce pour deux raisons :**

- Il est impossible de prévoir les déménagements des locataires installés,
- Les délais varient d'un dossier de demandeur à l'autre. En effet, les délais dépendent aussi de la typologie demandée, les logements les plus grands, destinés aux familles les plus nombreuses, étant généralement ceux entraînant le plus d'attente.